

INONDATION

Limitez les dangers lors d'une inondation ou lors d'un déferlement de vagues.

Que faire avant une inondation



Assurez-vous d'avoir une trousse d'urgence.

- ❖ Prévoyez une trousse d'urgence qui contient assez d'eau et de vivres pour répondre aux besoins de chacun des membres de votre famille durant les 72 premières heures d'un sinistre.



Services Québec

www.urgencequebec.gouv.qc.ca
Section Responsabilités des citoyens
Rubrique Trousse d'urgence



Informez-vous sur la crue des eaux.

- ❖ Surveillez le niveau et le débit des cours d'eau et des plans d'eau dans votre secteur.
- ❖ Renseignez-vous sur les marées et les niveaux d'eau du fleuve Saint-Laurent.



Ministère de la Sécurité publique

www.msp.gouv.qc.ca
Section Sécurité civile
Rubrique Surveillance du territoire
Lien Crue des eaux

Pêches et Océans Canada
www.marees-tides.gc.ca/fra

Que faire pendant une inondation



Vérifiez si votre eau est potable.

- ❖ Vérifiez si les autorités ont émis un avis d'ébullition ou de non-consommation de l'eau provenant d'un réseau d'aqueduc.
- ❖ Considérez l'eau provenant d'un puits individuel comme non-potable, c'est-à-dire impropre à la consommation, même si elle paraît claire et sans odeur. Buvez de l'eau provenant d'une autre source d'approvisionnement, comme de l'eau embouteillée ou de l'eau provenant d'un réseau d'aqueduc.



Prenez garde au courant électrique.

- ❖ Coupez le courant afin d'écartier les dangers d'électrocution ou d'incendie si l'eau menace de pénétrer dans votre résidence.
- ❖ Ne coupez pas le courant si l'eau a commencé à envahir votre résidence. Appelez immédiatement Hydro-Québec.



Hydro-Québec

www.hydroquebec.com
Section Info-pannes
1 800 790-2424



Informez-vous sur l'état des routes.

- ❖ Vérifiez l'état des routes avant de vous déplacer.
- ❖ Évitez de vous déplacer à pied ou en véhicule sur des chaussées inondées.
- ❖ Abandonnez votre véhicule, si le moteur cale à cause de l'eau, pour ne pas être risquer que les flots vous emportent.



Info Transports

www.quebec511.info



Évacuez votre domicile en toute sécurité.

- ❖ Évacuez votre domicile si les autorités l'exigent ou si vous sentez que votre sécurité est compromise.
- ❖ Emportez les éléments suivants :
 - ❖ Votre trousse d'urgence.
 - ❖ Les médicaments et les ordonnances de chacun des membres de votre famille.
 - ❖ Tout ce qui est nécessaire au bien-être des jeunes enfants (ex. : couches jetables, biberons, jouets).
 - ❖ Tout ce qui est nécessaire au besoins des personnes ayant des besoins particuliers (ex. : respirateur, fauteuil roulant).
 - ❖ Le matériel dont votre animal de compagnie a besoin (ex. : nourriture, laisse).
 - ❖ Les documents d'identité des occupants du domicile (ex. : carte d'assurance maladie).
- ❖ Assurez-vous de verrouiller les portes et les fenêtres de votre domicile avant de le quitter.
- ❖ Déposez dans votre boîte aux lettres une note indiquant le moment de votre départ et le lieu de votre destination.
- ❖ Rendez-vous au centre de services aux personnes sinistrées mis sur pied par les autorités, où des services vous seront offerts. Inscrivez-vous auprès du personnel présent ou indiquez-leur le lieu où vous trouverez refuge.



Services Québec

www.urgencequebec.gouv.qc.ca
Section Responsabilités des citoyens
Rubrique Évacuation



En tout temps :

Appelez Info-Santé 8-1-1 ou Info-Social 8-1-1, au 811, pour obtenir réponse à toute question relative à votre santé ou pour obtenir du soutien psychosocial.

Que faire après une inondation



Réintégrez votre domicile.

- ❖ Réintégrez votre domicile si les autorités le permettent et que votre sécurité n'est pas compromise.
- ❖ Réintégrez votre domicile de jour alors qu'il est plus facile de voir les problèmes et les dangers.
- ❖ Consultez le site Internet Urgence Québec pour connaître les précautions à prendre en matière d'hygiène et les consignes à suivre en ce qui a trait à la prévention des infections, le nettoyage de votre maison et de votre terrain, l'élimination des moisissures et la consommation des aliments.
- ❖ Prenez des photos pour documenter les dommages subis.
- ❖ Avisez votre compagnie d'assurance et l'établissement financier qui vous a consenti un prêt hypothécaire.



Services Québec

www.urgencequebec.gouv.qc.ca
Section Responsabilités des citoyens
Rubrique Réintégration du domicile



Vérifiez si votre eau est potable.

- ❖ Considérez l'eau provenant d'un réseau d'aqueduc comme potable, c'est-à-dire propre à la consommation, à moins d'un avis contraire des autorités responsables du réseau. En cas de doute (odeur, couleur, goût), communiquez avec votre municipalité et, par précaution, faites bouillir l'eau au moins une minute.
- ❖ Considérez l'eau provenant d'un puits individuels comme non potable, c'est-à-dire impropre à la consommation. Buvez de l'eau embouteillée jusqu'à ce que vous ayez fait tester votre eau. Si vous ne pouvez pas vous approvisionner en eau embouteillée, consommez l'eau de votre puits, si elle n'est pas brouillée, après l'avoir fait bouillir au moins une minute.



Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

www.mddelcc.gouv.qc.ca

Section Eau
Rubrique Eau potable
1 800 561-1616



Inspectez votre résidence.

- ❖ Assurez-vous que les fondations et la structure de votre résidence n'ont pas été endommagées par les vagues ou le courant.
- ❖ Communiquez avec votre municipalité si vous constatez que votre terrain a été érodé de façon importante par les vagues ou le courant.



Faites vérifier vos installations électriques et vos appareils de chauffage.

- ❖ Faites vérifier les installations électriques et les appareils de chauffage par des spécialistes avant leur remise en fonction pour prévenir d'éventuels dommages et dangers.
- ❖ Conformez-vous aux instructions des fabricants si, dans l'attente d'un rétablissement définitif, vous utilisez les appareils d'appoint parce les installations électriques sont endommagées.



Engagez des spécialistes.

- ❖ Faites appel à un spécialiste pour rouvrir les robinets des bouteilles et des réservoirs de mazout et de propane avant leur remise en marche.
- ❖ Faites appel aux spécialistes qui ont l'expertise pour effectuer les travaux de réparation requis dans votre maison ou sur votre terrain.



Régie du bâtiment du Québec

www.rbq.gouv.qc.ca
Section Registre des détenteurs de licence

Association québécoise du gaz naturel

www.aqgn.ca
Section Liste des membres

Association québécoise du propane

www.propanequebec.com
Section Trouvez un propaneur ou un installateur

**Vérifiez votre puits.**

- ❖ Vérifiez l'intégrité des équipements de votre puits, notamment le circuit électrique.
- ❖ Nettoyez votre puits, après un minimum de 10 jours, selon les instructions données par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- ❖ Assurez-vous que les résultats des deux analyses recommandées dans la procédure du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sont conformes aux normes avant de recommencer à consommer votre eau.

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**www.mddelcc.gouv.qc.ca

Section Eau

Rubrique Eau potable

Lien Qualité de l'eau de puits

**Vérifiez si vous êtes admissible à de l'aide financière.**

- ❖ Contactez votre municipalité pour vérifier si vous êtes admissible à de l'aide financière.

**Ministère de la Sécurité publique**www.msp.gouv.qc.ca

Section Sécurité civile

Rubrique Aide financière aux sinistrés

1 800 463-2433

Que faire en l'absence d'électricité lors d'une inondation**Soyez prudent avec les appareils d'appoint.**

- ❖ N'utilisez pas à l'intérieur un appareil de cuisson conçu pour l'extérieur.
- ❖ Suivez les règles d'utilisation des appareils de chauffage d'appoint.
- ❖ Respectez les règles d'installation et d'utilisation si vous utilisez une génératrice.

**Services Québec**www.urgencequebec.gouv.qc.ca

Section Que faire en situation d'urgence

Rubrique Panne de courant

1 800 790-2424

**Méfiez-vous du monoxyde de carbone.**

- ❖ Soyez vigilant lors de l'utilisation des appareils d'appoint. S'ils ne fonctionnent pas bien ou s'ils sont mal utilisés, ces appareils peuvent produire du monoxyde de carbone. Ce gaz inodore et incolore peut être mortel.
- ❖ Quittez les lieux si vous présentez des symptômes tels que des maux de tête, des nausées, des vomissements, de la fatigue ou des étourdissements.
- ❖ Ne retournez pas à l'intérieur, même pour quelques minutes, sans l'autorisation des services d'incendie.

**Ministère de la Santé et des Services sociaux**www.sante.gouv.qc.ca

Section Conseils et prévention

Rubrique Prévenir les intoxications au monoxyde de carbone

**Vérifiez le contenu de votre réfrigérateur et congélateur.**

- ❖ Triez les aliments se trouvant dans votre réfrigérateur et votre congélateur, et jetez-les selon les instructions du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, pour éviter les intoxications alimentaires.
- ❖ Ne prenez pas les médicaments qui n'ont pas pu rester au frais comme recommandé. Rappelez ces médicaments à la pharmacie, où ils seront détruits de façon sécuritaire.

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**www.mapaq.gouv.qc.ca

Section Consommation des aliments

Rubrique Panne d'électricité

1 800 463-5023

**Vérifiez les symptômes d'hypothermie.**

- ❖ Communiquez avec Info-Santé 8-1-1 pour obtenir un avis médical si vous ou une personne proche présentez des symptômes d'hypothermie (frissons, extrémités froides, vomissements, fatigue, étourdissements, etc.).
- ❖ Composez le 9-1-1 en cas d'urgence médicale.

**Ministère de la Santé et des Services sociaux**www.sante.gouv.qc.ca

Section Problèmes de santé et

problèmes psychosociaux

Rubrique Hypothermie

**Consultez le site Internet gouvernemental Urgence Québec pour savoir ce qu'il convient de faire avant, pendant et après une situation d'urgence.****Urgence Québec**www.urgencequebec.gouv.qc.ca

Section Informations générales

Rubrique Que faire en situation d'urgence

